

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle du Vieux-Théâtre de l'arrondissement de La Baie, 300, boulevard de la Grande-Baie Nord, le 4 juin 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont les noms apparaissent à la rubrique « Absents ».

ABSENTS; MM. Jonathan Tremblay et Marc Pettersen, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19 h 00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018;

**4. COMMISSIONS PERMANENTES**

4.1 Commission du développement durable et de l'environnement – procès-verbal du 12 avril 2018

4.2 Commission du développement durable et de l'environnement – procès-verbal du 26 avril 2018

4.3 Commission du développement durable et de l'environnement – procès-verbal du 10 mai 2018

4.4 Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés – procès-verbal du 12 avril 2018

4.5 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – procès-verbal du 10 avril 2018

4.6 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – procès-verbal du 10 mai 2018

4.7 Comités conjoints des terres publiques intramunicipales (TPI) et multiressource – procès-verbal du 25 avril 2018

4.8 Commission des sports et du plein air – procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2018

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

- 4.9 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – procès-verbal du 26 avril 2018
- 4.10 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 10 mai 2018
- 4.11 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – procès-verbal du 22 mai 2018
- 4.12 Comité consultatif d'urbanisme – procès-verbal du 22 mai 2018
- 4.13 Comité consultatif agricole – procès-verbal du 1<sup>er</sup> mai 2018

### 5. **AVIS DE MOTION**

- 5.1 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay et ayant pour objet d'intégrer des cotes de protection officielles sur le pourtour du Lac Kénogami et d'établir la ligne des hautes eaux et la zone inondable de la rivière Chicoutimi et de la rivière aux sables (17104-01-009 );
  - 5.1.1 Avis de motion;
  - 5.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet;
  - 5.1.3 Adoption du document explicatif;
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement (17104-01-009 (ARS-1134))
  - 5.2.1 Avis de motion
  - 5.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-144)
  - 5.3.1 Avis de motion;
  - 5.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet;
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 64940, rue Chabanel à Chicoutimi (ARS-1125));
  - 5.4.1 Avis de motion;
  - 5.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-145)
  - 5.5.1 Avis de motion
  - 5.5.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

**5.6** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Usage complémentaire «Gites du passant» arrondissement de La Baie (ARS-1132))

**5.6.1** Avis de motion

**5.6.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**5.7** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour permettre les fresques urbaines (ARS-1123)

**5.7.1** Avis de motion

**5.7.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

**5.8** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1124)

**5.8.1** Avis de motion

**5.8.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

**5.9** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des normes pour les fresques urbaines (ARS-1131)

**5.9.1** Avis de motion

**5.9.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

**5.10** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1130)

**5.10.1** Avis de motion

**5.10.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

**5.11** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1129)

**5.11.1** Avis de motion

**5.11.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

**5.12** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1119)

**5.12.1** Avis de motion

**5.12.2** Adoption 1<sup>er</sup> projet

## **6. CONSULTATION PUBLIQUE, ADOPTION DES 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**6.1** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107)

**6.1.1** Consultation publique

**6.1.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.2** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109)

**6.2.1** Consultation publique

**6.2.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.3** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111)

**6.3.1** Consultation publique

**6.3.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.4** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104)

**6.4.1** Consultation publique

**6.4.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.5** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105)

**6.5.1** Consultation publique

**6.5.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.6** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110)

**6.6.1** Consultation publique

**6.6.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.7** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112)

**6.7.1** Consultation publique

**6.7.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.8** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108)

**6.8.1** Consultation publique

**6.8.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.9** Règlement numéro VS-RU-2018-64 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143)

**6.9.1** Consultation publique

**6.9.2** Adoption du règlement

**6.10** Règlement numéro VS-RU-2018-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098)

**6.10.1** Consultation publique

**6.10.2** Adoption du règlement

**6.11** Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101)

**6.11.1** Consultation publique

**6.11.2** Adoption de 2<sup>e</sup> projet

**6.12** Règlement numéro VS-RU-2018-66 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095)

**6.12.1** Consultation publique

**6.12.2** Adoption du règlement

**6.13** Règlement numéro VS-RU-2018-67 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103)

**6.13.1** Consultation publique

**6.13.2** Adoption du règlement

**6.14** Règlement numéro VS-RU-2018-63 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097)

**6.15** Règlement numéro VS-R-2018-68 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

**6.16** Règlement numéro VS-R-2018-69 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 12 129 200 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminés

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

- 6.17** Règlement numéro VS-R-2018-70 ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la culture et des communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 6.18** Règlement numéro VS-R-2018-71 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 10 700 000 \$
- 6.19** Règlement numéro VS-R-2018-72 ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt 2 200 000 \$

### **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 7.1** Rapport sur les faits saillants financier
- 7.2** Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie
- 7.3** Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 7.3.1** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois précédent
  - 7.3.2** Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.4** Liste des paiements au 26 avril 2018
- 7.5** Attestation de formation des élus
- 7.6** Cautionnement :
  - 7.6.1** Contact nature Rivière-à-mars
- 7.7** Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay - Adoption
- 7.8** Demande d'autorisation à la CPTAQ :
  - 7.8.1** Hydro-Québec
  - 7.8.2** M. Mathieu Bergeron (Succession de M. Omer Bergeron)
  - 7.8.3** M. Yvon Simard – Modification
- 7.9** Demande de levée du moratoire au Lac Kénogami – Terres publiques

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

intramunicipales – Ville de Saguenay

**7.10** Décret de travaux – Règlements d’emprunt :

**7.10.1** Règlement VS-CM-2017-128 – Abrogation de la résolution

**7.10.2** Règlement VS-R-2017-9 – Abrogation de la résolution

**7.10.3** Règlement VS-R-2018-10 - Modification de la résolution

**7.10.4** Règlement VS-R-2018-10 – Modification de la résolution

**7.10.5** Règlement VS-R-2017-9

**7.10.6** Règlement VS-R-2018-58

**7.11** Dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux des registres de consultation sur les règlements VS-R-2018-57, VS-R-2018-58, VS-R-2018-59, VS-R-2018-60, VS-R-2018-61 et VS-CE-2018-443.

**8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2018 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l’arrondissement de Jonquière au 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

**9. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 31 mai 2018.

**1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2018-248

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l’ordre du jour de la présente séance avec l’ajout suivant :

7.12 Création Table de travail « Ville étudiante » - Nominations

Adoptée à l’unanimité.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L’ORDRE DU**

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

### **JOUR:**

Une période de questions a été tenue.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018;**

VS-CM-2018-249

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2018 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la correction suivante :

Remplacer au point 4.8.2 le paragraphe « DE DIFRÉRER la demande et que le dossier soit retourné au comité consultatif d'urbanisme de Saguenay pour étude, analyse et recommandation » par « D'ACCEPTER la demande de modification au plan et au règlement d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une SAQ sur la propriété correspondant aux lots 5 064 657, 5 064 659 et 5 755 676 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **4.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-250

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 avril 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-251

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 avril 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.



## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Adoptée à la majorité, les conseillers Raynald Simard, Éric Simard et Martin Harvey ayant voté contre.

### **4.3 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2018**

VS-CM-2018-252

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mai 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-253

Proposé par Jean-Marc Crevier  
Appuyé par Michel Potvin

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 12 avril 2018 par la Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.5 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-254

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 avril 2018 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.6 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2018**

VS-CM-2018-255

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mai 2018 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.7 COMITÉS CONJOINTS DES TERRES PUBLIQUES  
INTRAMUNICIPALES (TPI) ET MULTIRESSOURCE –  
PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-256

Proposé par Michel Thiffault  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2018 par les comités conjoints des terres publiques intramunicipales (TPI) et multiresource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.8 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – PROCÈS-  
VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018**

VS-CM-2018-257

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.9 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE  
LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
– PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2018**

VS-CM-2018-258

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 26 avril 2018 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.10 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU  
10 MAI 2018**

VS-CM-2018-259

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mai 2018 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**4.11 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU  
22 MAI 2018**

**4.11.1 GESTION DES NIVEAUX D'EAU DU LAC  
KÉNOGAMI (VS-CAGU-2018-15)**

VS-CM-2018-260

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise notamment à :

Établir un mode de gestion spécifique du lac Kénogami :

- En identifiant une cote de protection officielle de 163.7m (113,4') définit comme une ligne des hautes eaux au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- En identifiant une cote de protection officielle de 165.08m (118') définit comme la limite supérieure d'une plaine de débordement au sens de la Loi sur le Régime des eaux;

Établir pour la rivière Chicoutimi :

- la ligne des hautes eaux à un débit de 255m<sup>3</sup>/sec;
- et la limite supérieure de la plaine inondable – zone de grand courant (0-20 ans) à un débit de 600m<sup>3</sup>/sec;

Établir pour la rivière aux Sables :

- la ligne des hautes eaux à un débit de 250m<sup>3</sup>/sec;
- et la limite supérieure de la plaine inondable – zone de grand courant (0-20 ans) à un débit de 650m<sup>3</sup>/sec.

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay donne suite à la modification réglementaire proposée et demande d'entreprendre les démarches pour la levée du moratoire concernant la vente de terrains situés sur les terres publiques intramunicipales et présentement en location.

Adoptée à l'unanimité.

**4.11.2 ENSEIGNE PUBLICITAIRE UTILISÉE COMME  
ENSEIGNE COMMERCIALE SITUÉE SUR UN  
TERRAIN EN ARRIÈRE LOT (VS-CAGU-2018-16)**

VS-CM-2018-261

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente un projet de modification au règlement de zonage VS-R-2012-3, soit ajouter une disposition réglementaire concernant les enseignes publicitaires. Une enseigne publicitaire (panneau-réclame) utilisée comme enseigne commerciale pour identifier un usage situé sur un terrain en arrière-lot est assujéti au règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que Les membres de la commission recommandent l'adoption du règlement.

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte de procéder à la modification réglementaire appropriée;

Adoptée à l'unanimité.

### **4.11.3 MODIFICATION DE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AJOUTER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE AMÉLIORATION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE (VS-CAGU-2018-17)**

VS-CM-2018-262

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente un projet de modification au règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une disposition réglementaire applicable au territoire de la Ville de Saguenay;

AJOUTER l'article 1500.1 au chapitre 15 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1500.1 Amélioration de l'implantation d'un bâtiment dérogatoire.

CONSIDÉRANT que la localisation d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droit acquis peut être améliorée sans atteindre les marges prescrites au présent règlement.

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification du règlement.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.11.4 MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LE PIIA – FRESQUES URBAINES (VS-CAGU-2018-18)**

VS-CM-2018-263

Proposé par Julie Dufour

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le service présente un projet de réglementation visant à autoriser les fresques urbaines sur son territoire en respect des objectifs et critères d'un nouveau chapitre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Les principaux objectifs du règlement sont :

- Assurer une intégration harmonieuse des fresques au milieu dans lequel elle s'insère, autant par rapport au milieu bâti qu'aux éléments du paysage;
- La fresque devrait bonifier le paysage urbain;
- Lorsque peinte sur un bâtiment, la fresque devrait s'intégrer de façon harmonieuse à l'architecture du bâtiment;
- Promouvoir la création et la diffusion d'œuvres d'artistes.

CONSIDÉRANT que le service procédera aux ajustements suivants aux projets de règlement, tels que présentés :

- Pour toutes demandes, une lettre d'appui du service de la culture, des sports et de la vie communautaire sera exigée;
- Prévoir des mesures pour les fresques inachevées ou dégradées;

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay procède à la modification présentée dans les projets de règlement (ARS-1123 : Zonage, ARS-1124 : PIIA et ARS-1131 : Construction).

Adoptée à l'unanimité.

### **4.11.5 CRÉATION D'UNE ZONE DE SERVICE DÉSIGNÉE (VS-CAGU-2018-19)**

VS-CM-2018-264

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présente la demande visant à autoriser les usages de services administratifs, financiers et immobiliers, de services professionnels et sociaux, de services particuliers, de services éducatifs à but lucratif ainsi que des usages reliés aux affaires publiques au 2e étage d'un bâtiment existant, situé au coin des rues Chabanel et Murdock à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les locaux situés au 2e étage ont toujours servi pour des usages de services depuis la construction de l'immeuble dans les années soixante. Depuis l'adoption de la nouvelle réglementation en 2011, les usages de services qui y sont ou y étaient localisés sont dérogatoires et font l'objet de droits acquis dans certains cas;

CONSIDÉRANT que les changements d'usages dérogatoires par les tableaux de remplacement des divers règlements ne permettent pas

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

assez de souplesse pour la division des locaux possédant ou non un droit acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite reconnaître cette partie d'immeuble de bureaux;

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay entame la procédure de modification de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage pour autoriser l'ajout, au deuxième étage du bâtiment existant situé au coin des rues Chabanel et Murdock dans l'arrondissement de Chicoutimi, des usages de services administratifs, financiers et immobiliers, professionnels et sociaux, services particuliers et services éducatifs à but lucratif ainsi que des usages reliés aux affaires publiques.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.11.6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES BÂTIMENTS DURABLES (LEED) (VS-CAGU-2018-20)**

VS-CM-2018-265

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision des programmes, la commission des finances recommande l'abrogation du règlement VS-R-2016-169 ayant pour objet de créer un programme d'aide financière pour la construction et la rénovation durable. Elle retourne le règlement à la commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT que des frais de certification sont exigés par le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDca) et Écohabitation pour le soutien, l'évaluation et la certification;

CONSIDÉRANT que la formule du crédit de taxe évite pour la Ville de constituer un fonds de subventions (enveloppe prévisionnelle) via un règlement d'emprunt pour lequel il faut financer les intérêts, qui vient alourdir la dette de la Ville et pour lequel on doit prévoir une durée;

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay apporte les modifications suivantes :

Volet construction : Crédit de taxes sur 5 ans avec un montant maximum par année (plafond)

<b>VOLET CONSTRUCTION</b>					
Année	1	2	3	4	5
Crédit de taxes sur 5 ans avec un montant MAXIMUM par année (plafond)	1 000 \$ max.	1 000 \$ max.	1 000 \$ max.	1 000\$ max.	500 \$ max.

Volet rénovation : Crédit de taxes sur 1 an avec un montant MAXIMUM (réf. Projet VS-R-2018-17)

<b>VOLET RÉNOVATION</b>				
Nombre de projets	1	2	3	4 et plus
Crédit de taxes sur 1 an avec un montant MAXIMUM (réf. Projet VS-R-2018-17)	850 \$ max.	1 125 \$ max.	1 375 \$ max.	1 500 \$ max.

Adoptée à l'unanimité.

**4.11.7 NOUVEAU CRÉDIT DE TAXES BÂTIMENT  
PATRIMONIAL SECTEUR GRANDE-BAIE (VS-  
CAGU-2018-21)**

VS-CM-2018-266

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le directeur présente aux membres le projet de programme d'aide financière qui est sous forme de crédit de taxe foncière. Il vise à stimuler la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux du centre-ville de Grande-Baie;

CONSIDÉRANT que le programme s'applique à tous les projets de correction d'une défectuosité majeure, de réaménagement des espaces intérieurs visant à assurer la pérennité des bâtiments ou de restauration des façades des bâtiments principaux à vocation résidentielle, commerciale ou mixte commerce et habitation;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles, les bâtiments doivent avoir un statut patrimonial de niveau 1. Les bâtiments patrimoniaux identifiés de niveau 2 ou 3 ne sont pas admissibles. Dans le territoire d'application, 6 bâtiments répondent aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux projetés doit être supérieure à 50 % de la valeur au Rôle d'évaluation du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent obligatoirement :

- Inclure la restauration des composantes extérieures des bâtiments;
- Être réalisés par un entrepreneur détenant une licence appropriée.

CONSIDÉRANT que pour les bâtiments et les travaux admissibles, l'aide financière est sous la forme d'un crédit de la taxe foncière générale, laquelle comprend le terrain, le(s) bâtiment(s) et certains services. Le crédit de taxe est au taux de 100 %, pour une durée de cinq ans. Toutefois, les services facturables apparaissant au compte de taxes (eau, égout et matières résiduelles) ne sont pas admissibles au crédit de taxe;

CONSIDÉRANT que le projet permet également d'assurer la restauration et la survie d'un immeuble patrimonial de premier plan dans le site de la fondation de la région.

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU :

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

QUE la Ville de Saguenay accepte que le programme s'applique à la grandeur du territoire de la ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

### **4.12 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2018**

#### **4.12.1 MODIFICATION AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

##### **4.12.1.1 AMENDEMENT - M. DENIS GILBERT – LOT : 5 799 119, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – ARS-633 (ID-6282) (VS-CCU-2018-19)**

VS-CM-2018-267

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le dossier soit différé. Tous les représentants du milieu agricole souhaitent être présents à la rencontre pour donner leur recommandation. Le dossier sera traité à la prochaine réunion du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité

##### **4.12.1.2 AMENDEMENT – IMMEUBLES MCJR INC. - 628, BOULEVARD DU SAGUENAY OUEST, CHICOUTIMI – ARS-1121 (ID-12722) (VS-CCU-2018-20)**

VS-CM-2018-268

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le dossier soit différer à la prochaine rencontre du comité consultatif de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

##### **4.12.1.3 AMENDEMENT - GROUPES DES ÉCORCEURS, M. MICHEL LAVOIE – 822, ROUTE DE L'ANSE-À- BENJAMIN, LA BAIE, ARS-1128 (ID-12825) (VS-CCU-2018- 21)**

VS-CM-2018-269

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Marc Dufour

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Lavoie sollicite pour l'entreprise Le Groupe des Écorceurs, 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie (Québec),



## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

G7B 3P5, une modification au document de planification afin d'autoriser l'implantation d'une entreprise d'assemblage de bateau de type navette de croisière sur une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec située sur le chemin de l'Anse-à-Benjamin;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'usage 3481 Industrie d'assemblage de pièce de bateau;

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur un site comprenant une marina avec rampe de mise à l'eau et des activités récréatives;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une affectation récréative à l'intérieur de la zone agricole permanente au schéma d'aménagement et de développement révisé et au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme est de « Reconnaître, consolider et mettre en valeur la marina à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT que les activités reliées au nautisme (ex : Station-service pour le nautisme, service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcation,...) sont autorisées dans l'affectation récréative;

CONSIDÉRANT que l'assemblage de bateau sur le site est en lien avec les activités nautiques et les équipements sur places (rampes de mise à l'eau, entreposage de bateau,...);

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de la propriété est utilisée à des fins agricoles et que le plan d'urbanisme souhaite « Reconnaître et protéger les activités agricoles sur le territoire »;

À CES CAUSES, il est résolu :

**D'ACCEPTER** la demande Monsieur Michel Lavoie qui sollicite pour l'entreprise Le Groupe des Écorceurs, 822, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie, une modification au document de planification afin d'autoriser l'implantation d'une entreprise d'assemblage de bateau de type navette de croisière sur une partie du lot 4 012 359 du cadastre du Québec situé sur le chemin de l'Anse-à-Benjamin;

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage devront être modifiés de manière à :

- Permettre dans l'affectation récréative la fabrication et l'assemblage de pièce de bateau;
- Agrandir l'affectation agricole viable à même la partie utilisée à des fins agricoles dans l'affectation récréative.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.13 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MAI 2018**

#### **4.13.1 DEMANDE POUR L'AJOUT DE NOUVEAUX ÎLOTS DESTRUCTURES RECOMMANDÉS EN 2017 (VS-CCA-2018-2)**

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

### VS-CM-2018-270

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que les îlots déstructurés recommandés par le Comité consultatif agricole lors de la rencontre du 22 février 2017 sont présentés aux membres du comité.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'inclure dans la nouvelle demande à portée collective qui sera déposée à la CPTAQ la formation de nouveaux îlots déstructurés incluant les propriétés suivantes :

- Un îlot déstructuré comprenant les lots 5 189 148, 4 688 511 et 5 189 149;
- Un îlot déstructuré comprenant le lot 4 688 849;
- Un îlot déstructuré comprenant le lot 4 549 777.

Adoptée à l'unanimité.

### **4.13.2 NOUVELLE DEMANDE POUR L'AJOUT DE NOUVEAUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN 2017-2018 (VS-CCA-2018-3)**

#### VS-CM-2018-271

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a autorisé, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, des îlots déstructurés sur le territoire de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles demandes ont été déposées pour analyse;

CONSIDÉRANT que des demandes s'insèrent dans des sous-ensembles résidentiels;

CONSIDÉRANT que d'autres demandes ne s'inscrivent pas dans les critères d'îlots déstructurés:

À CES CAUSES il est résolu :

**D'ACCEPTER** de présenter à la CPTAQ l'ajout de nouveaux îlots déstructurés avec les demandes s'insérant dans des sous-ensembles résidentiels, soit les lots suivants :

- Permettre l'ajout de résidence avec une partie de l'îlot déstructuré comprenant le lot 5 555 673 (la partie Nord- Est de la rue des Prés);
- Permettre l'ajout de résidence avec la partie Sud- Est du chemin du Plateau comprenant le lot 4 012 694;
- Un îlot déstructuré comprenant le lot 3 566 887.

**DE REFUSER** les demandes qui ne s'inscrivent pas dans les critères d'îlots déstructurés, soit les lots suivants :

- Lot 4 688 502;
- Lot 4 688 114;
- Lots 4 012 959 ptie, 4 012 956 ptie et 4 012 955 ptie;
- Lots 4 417 466 et 4 418 237;
- Lot 4 836 671;
- Lots 4 013 980, 4 013 978, 4 013 979, 4 013 981 et 4 013 982;
- Lot 6 103 085 ;
- Lot 4 228 761.

Que Ville de Saguenay dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande de révision de la demande à portée collective pour inclure les nouveaux îlots déstructurés recommandés par le CCA.

Adoptée à l'unanimité.

**5. AVIS DE MOTION;**

**5.1 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2011-29 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY ET AYANT POUR OBJET D'INTÉGRER DES COTES DE PROTECTION OFFICIELLES SUR LE POURTOUR DU LAC KÉNOGAMI ET D'ÉTABLIR LA LIGNE DES HAUTES EAUX ET LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHICOUTIMI ET DE LA RIVIÈRE AUX SABLES (17104-01-009);**

**5.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay et ayant pour objet d'intégrer des cotes de protection officielles sur le pourtour du Lac Kénogami et d'établir la ligne des hautes eaux et la zone inondable de la rivière Chicoutimi et de la rivière aux sables (17104-01-009);

**5.1.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-272

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2011-29 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la Ville de Saguenay et ayant pour objet d'intégrer des cotes de protection officielles sur le pourtour du Lac Kénogami et d'établir la ligne des hautes eaux et la zone inondable de la rivière Chicoutimi et de la rivière aux sables (17104-01-009), tel que déposé par la greffière à la présente séance,

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la conformité de la modification proposée.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.1.3 ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF**

VS-CM-2018-273

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE la Ville de Saguenay adopte le document qui indique la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (17104-01-009 (ARS-1134))**

#### **5.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement (17104-01-009 (ARS-1134)).

#### **5.2.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-274

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement (17104-01-009 (ARS-1134)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE**

**MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-  
144);**

**5.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-144).

**5.3.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-275

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-144), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-  
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA  
CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE  
64940, RUE CHABANEL À CHICOUTIMI (ARS-1125))**

**5.4.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 64940, rue Chabanel à Chicoutimi (ARS-1125));

**5.4.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-276

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 64940, rue Chabanel à Chicoutimi (ARS-1125)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-145)**

#### **5.5.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-145);

#### **5.5.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2018-277**

Proposé par Éric Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-145), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (USAGE COMPLÉMENTAIRE «GITES DU PASSANT» ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (ARS-1132))**

#### **5.6.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Usage complémentaire «Gites du passant» arrondissement de La Baie (ARS-1132));

#### **5.6.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT VS-CM-2018-278**

Proposé par Éric Simard

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Usage complémentaire «Gites du passant» arrondissement de La Baie (ARS-1132)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR PERMETTRE LES FRESQUES URBAINES (ARS-1123)**

#### **5.7.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour permettre les fresques urbaines (ARS-1123);

#### **5.7.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-279

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour permettre les fresques urbaines (ARS-1123), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1124)**

#### **5.8.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1124);

### **5.8.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-280

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1124), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION VS-R-2012-5 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES NORMES POUR LES FRESQUES URBAINES (ARS-1131)**

#### **5.9.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des normes pour les fresques urbaines (ARS-1131);

### **5.9.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-281

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction VS-R-2012-5 de la Ville de Saguenay pour ajouter des normes pour les fresques urbaines (ARS-1131), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **5.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES**



**RÉGLEMENTAIRES (ARS-1130)**

**5.10.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1130);

**5.10.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-282

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1130), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE (ARS-1129)**

**5.11.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1129);

**5.11.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-283

Proposé par Brigitte Bergeron

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1129), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5.12 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE (ARS-1119)**

**5.12.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1119);

**5.12.2 ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT  
VS-CM-2018-284**

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une disposition réglementaire (ARS-1119), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LE CENTRE-VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE (ARS-1107))**

**6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard

de ce projet de règlement.

**6.1.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-285

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans le centre-ville de l'arrondissement de La Baie (ARS-1107)) tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LES CENTRES-VILLES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (ARS-1109));**

**6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.2.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-286

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Chicoutimi (ARS-1109)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (USAGE DE VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS DANS LES CENTRES-VILLES DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) (ARS-1111);**

**6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.3.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-287

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Usage de vente de produits issus de la culture du cannabis dans les centres-villes de l'arrondissement de Jonquière) (ARS-1111), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMEROVS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1104);**

**6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **6.4.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-288

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1104), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1105)**

#### **6.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.5.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-289

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour ajouter des exigences réglementaires (ARS-1105), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS A CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1110)**

**6.6.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.6.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-290

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1110), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1112)**

**6.7.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.7.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-291

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1112), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VS-RU-2012-77 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (RUE COLBERT, ZONE 61362) (ARS-1108)**

**6.8.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.8.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-292

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les usages conditionnels numéro VS-RU-2012-77 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (rue Colbert, zone 61362) (ARS-1108), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO**

**VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-143)**

**6.9.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-293

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-143), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-65 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR  
ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN  
D'URBANISME (ZONE 17100, RUE COLBERT À  
JONQUIÈRE) (ARS-1098)**

**6.10.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-294

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage



## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (Zone 17100, rue Colbert à Jonquière) (ARS-1098), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSIFICATION DES USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1101)**

#### **6.11.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.11.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-295

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter un usage dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1101), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VS-RU-2013-115 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1095)**

#### **6.12.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

### **6.12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-296

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay (ARS-1095), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION À UNE EXIGENCE RÉGLEMENTAIRE (ARS-1103)**

#### **6.13.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **6.13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2018-297

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction à une exigence réglementaire (ARS-1103), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2018-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.14 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2018-63 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR  
AJOUTER DES USAGES DANS LA CLASSIFICATION DES  
USAGES AUTORISÉS AU RÈGLEMENT (ARS-1097)**

VS-CM-2018-298

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter des usages dans la classification des usages autorisés au règlement (ARS-1097), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.15 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-68 AYANT POUR  
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-  
2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU  
TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS  
INCOMPATIBLES**

VS-CM-2018-299

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. La nouvelle tarification concernant le remplissage de cylindre d'air à 17,00\$/cylindre, qui n'apparaissait pas dans le projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion a été ajouté dans la version déposée pour adoption et expliqué en séance.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.16 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-69 AYANT POUR**

**OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
12 129 200 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA  
DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME  
CAPITALISÉ D'AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À  
PRESTATIONS DÉTERMINÉES**

VS-CM-2018-300

Proposé par Michel Potvin  
Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 12 129 200 \$ afin de financer une partie de la dépense de fonctionnement du régime capitalisé d'avantages sociaux futurs à prestations déterminés soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.17 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-70 AYANT POUR  
OBJET D'EMPRUNTER LA SOMME DE 467 324 \$ POUR  
FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTRE DE LA  
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ACCORDÉE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX  
PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT  
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES**

VS-CM-2018-301

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet d'emprunter la somme de 467 324 \$ pour financer la subvention du ministre de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets - appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.18 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-71 AYANT POUR  
OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS  
RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE,  
D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ,  
D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE**

**TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 10 700 000 \$**

VS-CM-2018-302

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 10 700 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**6.19 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-72 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX PERMANENTS RELIÉS À L'EXPLOITATION D'HYDRO-JONQUIÈRE, D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS OU DE BERGES, DE TRAITEMENT DES EAUX, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE PISTES CYCLABLES, DE CONDUITS SOUTERRAINS, DE PAVAGE, DE CHAÎNES DE RUE, DE TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ROUTIÈRE ET L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DE TERRAINS OU DE SERVITUDES REQUIS POUR L'EXÉCUTION DE CES TRAVAUX PERMANENTS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT 2 200 000 \$**

VS-CM-2018-303

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Potvin

QUE le règlement ayant pour objet de décréter des travaux permanents reliés à l'exploitation d'Hydro-Jonquière, d'alimentation en électricité, d'aménagement de parcs ou de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de terrains ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux permanents et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt 2 200 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2018-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion a été modifié afin de porter le montant de l'emprunt de 1 900 000\$ à 2 200 000 \$ dans la version déposée pour adoption;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

## **7. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7.1 RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIER**

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe conformément à la loi.

Tel que le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

### **7.2 SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

VS-CM-2018-304

Proposé par Simon-Olivier Côté  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la Loi sur la sécurité incendie, a donné avis à la Ville de Saguenay de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma révisé de couverture de risques en incendie a été déposé au ministre de la Sécurité publique afin qu'il s'assure de la conformité face aux orientations déterminées à l'article 137 de ladite loi;

CONSIDÉRANT que le 22 mai 2018, la Ville de Saguenay a reçu l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le schéma révisé doit être adopté dans les 90 jours de la réception de l'attestation de conformité par le conseil municipal de la Ville de Saguenay conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie;

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

CONSIDÉRANT qu'une fois adopté, le schéma entrera en vigueur automatiquement le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de réception de l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma, soit le 6 août 2018, doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que si cet avis n'est pas publié avant la date d'entrée en vigueur du schéma, la Ville devra supporter les dépenses d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 de cette loi et qui serait intentée contre elle à l'égard d'un événement survenu avant la date de publication de cet avis, et ce, même si la Ville bénéficie de l'exonération de responsabilité prévue à la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que soumis et autorise le Service des affaires juridiques et du greffe à publier un avis dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

### **7.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT;**

#### **7.3.1 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS PRÉCÉDENT**

VS-CM-2018-305

Proposé par Simon-Olivier Côté

Appuyé par Kevin Armstrong

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.3.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2018-306

Proposé par Marc Bouchard

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Appuyé par Michel Tremblay

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.4 LISTE DES PAIEMENTS AU 26 AVRIL 2018;**

VS-CM-2018-307

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Éric Simard

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise PPI et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 30 mars au 26 avril 2018;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 30 mars au 26 avril 2018 au montant de 44 610 468,58 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.5 ATTESTATION DE FORMATION DES ÉLUS**

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par l'UMQ en matière d'éthique et de déontologie des nouveaux élus qui s'est tenus les 23 et 24 février ainsi que les 19 et 20 avril 2018 :

Michel Thiffeault  
Kevin Armstrong  
Jean-Marc Crevier  
Birgitte Bergeron  
Marc Bouchard  
Michel Potvin  
Raynald Simard  
Éric Simard  
Martin Harvey  
Ainsi que Mme la Mairesse Josée Néron

### **7.6 CAUTIONNEMENT**

#### **7.6.1 CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS**

VS-CM-2018-308



## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Éric Simard

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 95 000 \$, valide jusqu'au 30 juin 2019.

ET QUE la trésorière ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, soit autorisé à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.7 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY - ADOPTION**

VS-CM-2018-309

Proposé par Brigitte Bergeron  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que depuis 2002, suite à la fusion des sept villes et municipalités le traitement de l'ensemble des organismes retrouvés sur le territoire de la Ville de Saguenay sont traités de façon aléatoire, sans procédures préalablement établies;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay aux membres des Commissions des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, des sports et plein air, des arts, de la culture et du patrimoine ainsi que celle des finances, le 15 mai dernier;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de la présentation se sont dits favorables à l'adoption de la politique;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté la politique telle que présentée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.8 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**

#### **7.8.1 HYDRO-QUÉBEC**

VS-CM-2018-310

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Josée Gosselin et Monsieur Mathieu Drolet sollicitent pour Hydro-Québec, 855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage, Montréal, H2L 4P5, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la construction d'une nouvelle ligne de transport à 161 (KV) de 9,1 Km de longueur;

CONSIDÉRANT que la demande est située dans la zone agricole permanente et touche une partie des lots 4 012 620, 4 012 621, 4 012 772, 6 204 776, 4 012 791, 4 012 790, 4 012 814, 4 012 816, 4 012 818, 4 012 819, 4

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

012 881, 4 728 299, 5 199 281, 5 199 283, 4 012 440, 4 012 855, 4 014 176, 5 199 287, 5 199 289, 4 012 435, 5 210 881, 5 210 882, 5 210 883, 5 210 884, 5 199 291, 5 199 295, 5 199 296, 5 199 297, 5 199 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Saguenay totalisant une superficie de 37 791 hectares;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ligne permettra de desservir la future usine de transformation de concentré de vanadium-titane –magnétite de la société Métaux Black-Rock et le parc industrialo portuaire de Grande-Anse;

CONSIDÉRANT que la demande s’inscrit dans la poursuite de la mise en valeur et du développement du parc industriel intermodal de Grande-Anse et du terminal maritime;

CONSIDÉRANT que le parc industriel intermodal de Grande-Anse et le terminal maritime constituent des composantes stratégiques pour le développement économique de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d’aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas, hors de la zone agricole, un espace approprié disponible pour relier la ligne de transport à 161 Kv existante à la future usine de transformation de concentré de vanadium-titane –magnétite de la société Métaux Black-Rock et au parc industrialo portuaire de Grande-Anse;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande déposée par Madame Marie-Josée Gosselin et Monsieur Mathieu Drolet qui sollicite pour Hydro-Québec, 855, rue Sainte-Catherine Est, 18<sup>e</sup> étage, Montréal, H2L 4P5, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre la construction d’une nouvelle ligne de transport à 161 (KV) de 9,1 Km de longueur sur une partie des lots 4 012 620, 4 012 621, 4 012 772, 6 204 776, 4 012 791, 4 012 790, 4 012 814, 4 012 816, 4 012 818, 4 012 819, 4 012 881, 4 728 299, 5 199 281, 5 199 283, 4 012 440, 4 012 855, 4 014 176, 5 199 287, 5 199 289, 4 012 435, 5 210 881, 5 210 882, 5 210 883, 5 210 884, 5 199 291, 5 199 295, 5 199 296, 5 199 297, 5 199 298 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi dans la municipalité de Saguenay totalisant une superficie de 37 791 hectares.

Adoptée à l’unanimité.

### **7.8.2 M. MATHIEU BERGERON (SUCCESSION DE M.OMER BERGERON)**

VS-CM-2018-311

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que M. Mathieu Bergeron sollicite pour la succession de M. Omer Bergeron 97, rue d’Youville, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre un renouvellement de l’autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 370604, pour l’exploitation d’une sablière sur un terrain d’environ 11 hectares correspondant à une partie du lot 74 du septième rang du cadastre du Canton de Simard, circonscription foncière de Chicoutimi, dans l’ex-municipalité de Shipshaw, Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la demande consiste également à l’utilisation de la

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

servitude de passage d'une superficie de 2000 mètres carrés sur une partie du lot 73 du cadastre susdit;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité existante;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle autorisation est nécessaire pour continuer l'exploitation;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

NONOBTANT le fait qu'il y a ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole un espace approprié disponible, la présente demande n'affecte pas l'agriculture puisqu'il s'agit d'une exploitation existante

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Mathieu Bergeron qui sollicite pour la succession de M. Omer Bergeron 97, rue d'Youville, Chicoutimi, une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre un renouvellement de l'autorisation accordée par la CPTAQ dans le dossier 370604, pour l'exploitation d'une sablière sur un terrain d'environ 11 hectares correspondant à une partie du lot 74 du septième rang du cadastre du Canton de Simard, circonscription foncière de Chicoutimi, dans l'ex-municipalité de Shipshaw, Ville de Saguenay.

ET QUE la demande porte également à l'utilisation de la servitude de passage d'une superficie de 2000 mètres carrés sur une partie du lot 73 du cadastre susdit.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.8.3 M. YVON SIMARD – MODIFICATION**

VS-CM-2018-312

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2017, la Ville de Saguenay a appuyé par résolution (résolution VS-CM-2017-284) une demande de Monsieur Yvon Simard, 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, qui sollicitait une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'un terrain d'une superficie de 1 752,4 mètres carrés correspondant au lot 4 406 818 du cadastre du Québec.;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et suite à une audience avec les représentants de la CPTAQ tenue le 25 avril 2018, le requérant souhaite que la demande d'agrandissement du terrain porte également sur une utilisation à une fin autre qu'agricole et non seulement sur l'aliénation et le lotissement ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné par la demande servira à agrandir le terrain de Monsieur Yvon Simard (lot 4 406 819-superficie de 928 mètres carrés) et à le rendre conforme aux normes de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle résolution qui indique que la demande porte également sur une utilisation à une fin autre qu'agricole est nécessaire pour

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

la commission ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'ajout d'usage non agricole;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Monsieur Yvon Simard, 4304, chemin de l'Église, Laterrière, G7N 1N8, qui sollicite une autorisation auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole un terrain d'une superficie de 1 752,4 mètres carrés correspondant au lot 4 406 818 du cadastre du Québec ;

Adoptée à l'unanimité.

### **7.9 DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE AU LAC KÉNOGAMI – TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2018-313

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Simon-Olivier Côté

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales pour le ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'un moratoire a été imposé sur les terres publiques aux pourtours du Lac Kénogami suite aux pluies diluviennes de 1996;

CONSIDÉRANT que plusieurs locataires ont présenté des demandes d'acquisition depuis ce temps et sont toujours en attente de la levée du moratoire;

CONSIDÉRANT que ces citoyens doivent assumer des frais de location importants et demandent l'intervention de la Ville de Saguenay auprès des différents ministères;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay demande au ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs et au Centre d'expertise hydrique du Québec de procéder à la levée du moratoire au Lac Kénogami et de proposer des mesures de mitigation sur les montants de vente lorsque les citoyens pourront s'en porter acquéreurs.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :** **7.10.1 RÈGLEMENT VS-R-2017-128 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION**

## Conseil municipal du 4 juin 2018

---

### VS-CM-2018-314

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2017-345 décrète des travaux au Pavillon de l'agriculture et que ce projet n'a plus lieu d'être.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2017-345.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10.2 RÈGLEMENT VS-R-2017-9 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION**

#### VS-CM-2018-315

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2017-48 décrète des travaux au Pavillon de l'agriculture et que ce projet n'a plus lieu d'être.

A CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CM-2017-48.

Adoptée à l'unanimité.

### **7.10.3 RÈGLEMENT VS-R-2018-10 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION**

#### VS-CM-2018-316

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2017-9 augmenté par le VS-R-2017-128 démontre une disponibilité budgétaire et qu'il est possible d'y transférer des projets non débutés de même nature pour utiliser les fonds disponibles.

A CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-47 de la de la façon suivante :

# Item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	100 000 \$	0 \$
810-00006	Travaux de réfection, Stade Richard Desmeules	600 000 \$	0 \$
810-00006	Fenestration quartier général de la police	400 000 \$	0 \$

**Conseil municipal du 4 juin 2018**

810-00015	Maintien des actifs, centre de ski	100 000 \$	0 \$
810-00030	Réfection autogare du Havre	250 000 \$	0 \$
810-00033	Réfection pavillon parc Saint-Antoine, arrondissement de Chicoutimi	100 000 \$	0 \$
700-00010	Amélioration des parcs et terrains sportifs, arrondissement de La Baie	75 000 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 625 000 \$</b>	<b>0 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

**7.10.4 RÈGLEMENT VS-R-2018-10 – MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION**

VS-CM-2018-317

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Brigitte Bergeron

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2017-9 augmenté par le VS-R-2017-128 démontre une disponibilité budgétaire et qu'il est possible d'y transférer des projets non débutés de même nature pour utiliser les fonds disponibles.

A CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2018-87 de la façon suivante:

# Item PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
810-00006	Programme d'amélioration et maintien des conditions santé/sécurité	50 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de mise en conformité	50 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation des toitures	275 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et des accès	493 000 \$	0 \$
810-00006	Programme d'amélioration fonctionnement général	115 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et équipements	255 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de l'électricité	288 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des assises et de l'ossature	120 000 \$	0 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des parcs, sites et équipements sportifs	75 000 \$	0 \$
810-00006	Programme d'acquisition et de démolition d'immeubles	10 000 \$	0 \$
810-00006	Programme d'amélioration de la performance énergétique	50 000 \$	0 \$

# Item PTI	Description	Montant	Nouveau
------------	-------------	---------	---------

## Conseil municipal du 4 juin 2018

		<b>initial</b>	<b>montant</b>
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des équipements pétroliers à haut risque	30 000 \$	0 \$
810-00006	Rejointement de la maçonnerie, bureau d'arrondissement de Jonquière	100 000 \$	0 \$
810-00006	Travaux rénovation Centre communautaire Saint-Antoine	90 000 \$	0 \$
810-00006	Travaux de rénovation, Foyer des loisirs	204 000 \$	0 \$
810-00006	Travaux de rénovation et mise aux normes, Hôtel de Ville de Saguenay	360 000 \$	0 \$
810-00006	Travaux de rénovation, Moulin Riverin	140 000 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>		<b>2 705 000 \$</b>	<b>0 \$</b>

Adoptée à l'unanimité.

### 7.10.5 RÈGLEMENT VS-R-2017-9

VS-CM-2018-318

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R2017-9, augmenté par le VS-R-2017-128 est la source de financement maintenant identifiée pour voir à la réalisation de ces projets.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2017-9, modifié par le VS-R-2017-128 :

# Item PTI	Description	Montant
197-00001	Signalisation et identification des lieux municipaux	100 000 \$
810-00006	Travaux de réfection, Stade Richard Desmeules	600 000 \$
810-00006	Fenestration quartier général de la police	400 000 \$
810-00015	Maintien des actifs, centre de ski	100 000 \$
810-00030	Réfection autogare du Havre	250 000 \$

810-00033	Réfection pavillon parc Saint-Antoine,	
810-00006	arrondissement de Chicoutimi	190 000 \$
700-00010	Amélioration des parcs et terrains sportifs, arrondissement de La Baie	75 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration et maintien des conditions santé-sécurité	50 000 \$
810-00006	Programme de mise en conformité	50 000 \$
810-00006	Programme de rénovation des toitures	275 000 \$

**Conseil municipal du 4 juin 2018**

810-00006	Programme de rénovation de l'enveloppe, des ouvertures et accès	493 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration fonctionnement général	115 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de la mécanique et équipements	255 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et de maintien de l'électricité	288 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des assises et de l'ossature	120 000 \$
810-00006	Programme de rénovation et d'amélioration des parcs, sites et équipements sportifs	75 000 \$
810-00006	Programme d'acquisition et de démolition d'immeubles	10 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration de la performance énergétique	50 000 \$
810-00006	Programme d'amélioration et de maintien des équipements pétroliers à haut risque	30 000 \$
810-00006	Rejointement de la maçonnerie, bureau d'arrondissement de Jonquière	100 000 \$
810-00006	Travaux de rénovation, Foyer des loisirs	204 000 \$
810-00006	Travaux de rénovation et mise aux normes, Hôtel de ville de Saguenay	360 000 \$
810-00006	Travaux de rénovation, Moulin Riverin	140 000 \$
	<b>TOTAL</b>	4 330 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

**7.10.6 RÈGLEMENT VS-R-2018-58**

VS-CM-2018-319

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Julie Dufour

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2018-58 est la principale source de financement pour voir à la réalisation de ces dépenses.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les dépenses suivantes au règlement VS-R-2018-58 :

	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
810-00009	Acquisition de véhicules et d'équipements	3 333 300 \$



## Conseil municipal du 4 juin 2018

	<b>TOTAL</b>	<b>3 333 300 \$</b>
--	--------------	---------------------

Adoptée à l'unanimité.

**7.11 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU GREFFIER ET DES PROCÈS-VERBAUX DES REGISTRES DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS VS-R-2018-57, VS-R-2018-58, VS-R-2018-59, VS-R-2018-60, VS-R-2018-61 ET VS-CE-2018-443.**

VS-CM-2018-320

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Michel Potvin

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt par la greffière des certificats du greffier et des procès-verbaux du registre de consultation sur les règlements VS-R-2018-57, VS-R-2018-58, VS-R-2018-59, VS-R-2018-60, VS-R-2018-61 et la résolution VS-CE-2018-443.

Adoptée à l'unanimité.

**7.12 CRÉATION TABLE DE TRAVAIL «VILLE ÉTUDIANTE» - NOMINATION**

VS-CM-2018-321

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay procède à la création de la Table de travail «Ville étudiante» et nomme M. Marc Bouchard à titre de président ainsi que les conseillers Simon-Olivier Côté, Brigitte Bergeron, Raynald Simard et Jonathan Tremblay.

Adoptée à l'unanimité.

**8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2018 dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière au 4160, rue du Vieux-Pont, à 19h.

**9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20 h 38 à 20 h 49.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue à 20 h 49 à 21 h 42.

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2018-322

**Conseil municipal du 4 juin 2018**

---

---

Proposé par Julie Dufour  
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21 h 42.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 juillet 2018.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sg

